



ses

Syndicat de l'enseignement du Saguenay (CSQ)

895, rue Bégin, Chicoutimi (Québec) G7H 4P1

Téléphone : 418 549-8523 Télécopieur : 418 549-9966

ses@lacsq.org

www.sessaguenay.net

31 octobre 2018 ■ Vol. 47 # 6

MOT DE LA PRÉSIDENTE



Parlons de la disparition des classes d'adaptation scolaire.

Comme vous le savez, au fil des années, nous avons vu réduire de façon importante les classes d'adaptation scolaire. Pourtant, le nombre d'élèves HDAA a augmenté. Il n'est pas rare et je dirais même que c'est rendu la norme, de voir plus du tiers des élèves d'une classe ordinaire avoir un plan d'intervention.

À l'école l'Odysée, la commission scolaire a fermé deux groupes d'effectif réduit et a intégré ces élèves dans trois groupes ordinaires. Ils ont bâti un projet pour que les élèves puissent bien vivre cette intégration. Cependant, nous avons reçu comme information que les enseignants se questionnent et sont inquiets. Ils ont l'impression qu'on leur demande de baisser leurs exigences. Vous serez d'accord avec moi que cette situation est préoccupante et soulève plusieurs questions.

Comment peut-on prétendre donner un meilleur accompagnement quand on augmente les ratios?

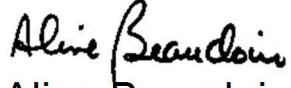
Comment conserver la valeur de la qualification quand on réduit les exigences de formation?

A-t-on le droit de réduire les exigences considérant que le programme de formation de l'école québécoise, le régime pédagogique et l'instruction annuelle sont prescrits par la loi?

Vous qui vivez une telle situation, on comprend bien toute la pression que cela exerce sur vous et le sentiment d'incohérence professionnel que cela suscite.

Nous allons donc suivre le projet de l'école l'Odyssée de près.

Selon la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), la classe ordinaire a dépassé sa limite en matière d'intégration. Malgré tout le travail réalisé pour dénoncer ces situations, le gouvernement et les patrons continuent à faire la sourde oreille et poursuivent allégrement leur visée; une gestion axée sur les résultats (performance, diplomation...) et faire plus avec moins qu'on pourrait traduire pour faire plus d'intégration avec moins de service.


Aline Beaudoin, présidente

GROSSESSE ET VISITE MÉDICALE

La clause 5-13.19 c) de la convention collective nationale prévoit que l'enseignante a droit à des congés :

« ... pour les visites reliées à la grossesse effectuées chez une professionnelle ou un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical, ... l'enseignante bénéficie d'un congé spécial sans perte de traitement ... jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre (4) jours qui peuvent être pris par demi-journée. »

CONGÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

Voici ce que stipule l'article 5-14.07 de l'Entente nationale concernant les congés pour obligations familiales.

« ... une enseignante ou un enseignant peut s'absenter du travail, sans traitement, pendant dix (10) journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint, ou en raison de l'état de santé de sa conjointe ou son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.

Ce congé peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si la commission y consent.

L'enseignante ou l'enseignant doit aviser la commission de son absence dès que possible et prendre les moyens raisonnables pour limiter la prise et la durée du congé.

Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque annuelle des congés de maladie de l'enseignante ou l'enseignant, et ce, jusqu'à concurrence de six (6) jours. »

ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

UNE COMPENSATION N'EST PAS UNE GÂTERIE

Notre tâche d'enseignante et d'enseignant ne s'arrête pas à donner des cours et des leçons et plusieurs d'entre nous participent avec les élèves à des activités à l'extérieur de la classe et à l'extérieur de notre journée habituelle de travail. L'obligation de reconnaître cette participation à des activités étudiantes est écrite dans l'Entente nationale 2015-2020. L'importance de cette reconnaissance apporte évidemment des avantages, mais peut aussi éviter bien des inconvénients.

Lorsque les activités étudiantes s'inscrivent dans le cadre de la tâche éducative de l'enseignant elles sont prévues et régies par la clause 8-6.02. Il s'agit alors d'activités étudiantes obligatoires parce qu'imposées à l'enseignant par la commission scolaire ou par la direction d'école (et qu'il doit conséquemment obligatoirement réaliser). Ces heures ne peuvent faire en sorte de dépasser la moyenne annuelle de la tâche éducative, sinon il y aura compensation monétaire au 1/1000.

Par contre, si les activités étudiantes sont proposées par l'enseignant lui-même ou auxquelles il acquiesce volontairement, sans coercition aucune, parce que la réalisation de ces activités l'intéresse tout particulièrement, alors il relève de la clause 8-2.02.

Ainsi, si ses activités étudiantes décidées volontairement par l'enseignant nécessitent des aménagements qui impliquent un dépassement des paramètres de sa tâche pour lequel il veut être compensé, il doit alors s'entendre au préalable avec la direction de son école. Alors, la compensation qui en résultera pourra être monétaire, mais se traduira le plus souvent par du temps pendant lequel il sera dispensé de fournir sa prestation de travail. De plus, elle ne sera pas nécessairement directement proportionnelle au temps réel impliqué par le dépassement, mais représentera plutôt le forfaitaire convenu à l'entente.

Si la direction ne voulait pas vous accorder de compensation, notre position est claire : pas d'entente préalable, pas d'activité! Par l'Entente, le MESS, la Commission scolaire et le Syndicat s'engagent à reconnaître l'importance des activités étudiantes et à les compenser.

RAPPEL - CONSULTATION

La dernière rencontre sur la consultation en vue des prochaines négociations se tiendra le lundi 5 novembre à 16 h 15 à la bibliothèque de l'école Lafontaine. C'est la dernière occasion de venir donner votre avis si vous ne l'avez pas fait lors des rencontres précédentes.

CONSEIL GÉNÉRAL

Les 24, 25 et 26 octobre derniers, les membres de la CSQ se sont réunis à Québec pour un premier Conseil général.

Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour, dont un rapport de recherches de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS).

Mme Ève-Lyne Couturier et M. Philippe Hurteau, chercheurs à l'IRIS, nous ont fait un rapport du portrait de la situation dans les écoles du Québec. On nous parle des conditions de travail en lien avec les compressions budgétaires. Cette enquête a été effectuée à l'hiver 2018 auprès de 8 500 répondants, soit du personnel enseignant, professionnel et soutien. On constate depuis 2011 un écart de plus en plus grand entre les montants reçus par les commissions scolaires et les coûts du système. Il n'est donc pas surprenant d'apprendre que les conditions de travail se dégradent.

Les réponses nous amènent à constater une augmentation de la précarité, de la surcharge de travail (travail durant les pauses, l'heure du dîner, de plus en plus à la maison) et de la lourdeur de la tâche (augmentation des élèves HDAA, composition de la classe...).

Les effets de ces compressions se manifestent par de l'épuisement professionnel, de la détresse psychologique, un déséquilibre entre le travail et la vie professionnelle...

Les répondants ont amené des pistes de solutions telles que diminuer le nombre d'élèves par groupe, avoir plus de ressources pour les élèves HDAA, augmenter les salaires, augmenter le nombre de professionnelles et de professionnels.

Le dossier des assurances collectives a aussi été traité. Il a été question du renouvellement de notre régime qui s'effectuera le 1^{er} janvier prochain. Quelques modifications y ont été apportées; les détails vous seront communiqués dans une prochaine parution du Bulletin ICI-SES. Il a également été décidé d'adopter la recommandation d'effectuer un appel d'offres auprès de différentes compagnies pour le renouvellement de janvier 2021.

AGENDA

- **Rencontre consultation négociations**
5 novembre 2018, début : **16 h 15**
Bibliothèque, Lafontaine
- **Conseil des personnes déléguées**
6 novembre 2018, inscription : **18 h**, début : **18 h 30**
Hôtel Le Montagnais, Chicoutimi